

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-122

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Marché public - avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/033 du 31 mars 2023 pour la création du groupement de commandes, la délibération n°2024/030 en date du 08 avril 2024 modifiant ce groupement de commandes, la délibération n°2024/031 en date du 08 avril 2024 autorisant la passation de l'appel d'offres pour le marché de performance énergétique des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du groupement de commandes ainsi que la délibération n°2025/192 en date du 15 décembre 2025 autorisant l'avenant n°1 au marché ;

Vu l'avenant n°2 joint en annexe ;

Considérant que le marché de performance énergétique des installations CVC a été réalisé en groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier d'Autun ;

Considérant que ce marché a été confié à l'entreprise Dalkia prenant effet au 1er juillet 2024 ;

Considérant que, conformément à la nomenclature des contrats de maintenance des installations de chauffage et de ventilation et de climatisation (CVC), ce marché comprend quatre postes :

- P1 : Fourniture de combustible (gaz naturel, gaz propane, fioul)

- P2 : Maintenance, petit entretien et dépannages
- P3 : curatif / Garantie totale curative : interventions urgentes pour à la suite d'un incident, d'une panne ou d'une casse
- P3 : préventif / Garantie totale préventive : interventions programmées, préventives, nécessaires au maintien ou à l'amélioration dans la durée, du bon fonctionnement et des performances de l'installation.

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle dans les pièces du marché de base (inversion des intitulés des colonnes des postes P3 dans les tableaux de prix des prestations aux articles 5.3, 6.3, 7.3 et 8.2 de l'Acte d'Engagement et de son Annexe 1.1), il est nécessaire de clarifier les montants des postes « P3 – curatif / Garantie totale curative » et « P3 – préventif / Garantie totale préventive » ;

Considérant qu'à la suite de l'installation d'une pompe à chaleur à l'Espace Sport et Nature dans le cadre du poste P3 – préventif, il est nécessaire de modifier le type de contrat de prestations au niveau de l'Annexe 1.1 de l'Acte d'engagement avec le passage de ce site initialement prévu en « Combustible et Prestations avec Intéressement (CPI) » en « Prestations au Forfait avec Intéressement (PFI) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).